

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**8 MARS 2023**

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi le 8 mars 2023. Sont présents : Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Danick Harvey, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la Mairesse, madame Claire Gagnon.

**CONSTATATION DU QUORUM.**

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h.

**2023-03-01**

**2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Adoption des états financiers 2022 ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023;
5. Approbation des comptes à payer (213 024,65 \$) ;
6. Adoption du règlement numéro 372 abrogeant le règlement numéro 366 et fixant de nouvelles normes sur le traitement des élus ;
7. Avis de motion pour l'adoption du 1er projet de règlement P-001 (no 373) relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;
8. Adoption du 1er projet de règlement Projet P-001 (no 373) relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;
9. Dérogation mineure au 63 rue de la Réserve ;
10. Autorisation à la MRC de Charlevoix-Est de procéder à la vente des immeubles pour taxes impayées et approbation de la liste des taxes municipales à recevoir (arrérages).
11. Adoption des tarifs pour les inscriptions 2023 au camp de jour de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;
12. Adoption du règlement du camping de la Base de plein air du lac Nairne 2023;
13. Base de plein air du lac Nairne – Adoption d'un rabais de 20% en basse saison pour les séjours de courtes durées ;

14. Autoriser la vente de deux parcelles de terrain au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 2282-44-3095-0-000-0000 ;
15. Adoption du rapport annuel d'activités 2022 en sécurité incendie incluant le rapport annuel de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
16. Autorisation pour le renouvellement de l'entente du plan d'entraide pour l'utilisation des pinces de désincarcération ;
17. Sécurité incendie : Acceptation de la soumission no 10608 de l'Arsenal pour effectuer les tests annuels ;
18. Acceptation de la soumission (06-02-23) de Franco pompes et moteurs pour la réparation de la pompe flyght 10 hp ; (5 65950 \$ avant taxes);
19. Autorisation pour l'adhésion de monsieur Daniel Boies à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (295 \$ avant taxes);
20. Renouvellement des contrats d'entretien des systèmes de traitement d'eau potable – Année 2023 – CGR Procédé (9 999,99 \$ avant taxes);
21. Acceptation de l'offre de services (soumission 9756) de l'entreprise Lecomte pour la vérification de précision des débitmètres ;
22. Autorisation pour l'achat d'une cabine pour souffleur – Soumission no 9335 de l'Atelier S.S. au montant de 308,15 \$ avant taxes ;
23. Achat d'asphalte froid – acceptation de la soumission no 362400 de Produits BCM Ltée, au montant de 624,26 \$ avant taxes transport inclus;
24. Acceptation de la soumission no 257 du Garage Saint-Aimé-des-Lacs pour la réparation pièce et services du camion Ford Ranger au montant de 458,43 \$ avant taxes ;
25. Grands rendez-vous cyclistes de Charlevoix (GRVCC) 2023 (25e édition) – Autorisation de passage et d'affichage temporaire pour l'étape du Routier du Grand prix cycliste et l'épreuve du Granfondo – 11 juin 2023;
26. Autorisation pour la tenue de la 28e édition du Festival des pompiers de Charlevoix le 11 et 12 août 2023 ;
27. Autorisation pour l'utilisation du chapiteau ainsi que des espaces nécessaires aux activités à la Base de plein air du lac Nairne pour la tenue la 28e édition du Festival des pompiers de Charlevoix ;
28. Demande d'autorisation pour utiliser le territoire de la Municipalité et d'apposer des panneaux d'affichage du Triathlon de Charlevoix pour 2023;
29. Dons et commandites
  - a) Chasse au trésor de Charlevoix – selon le plan de visibilité; 100\$
  - b) Centre d'études collégiales en Charlevoix – Gala de la réussite du 27 avril 2023 ; 200 \$
  - c) Chapelle Sainte-Rita – 10e anniversaire ; 250 \$
  - d) Société canadienne du Cancer – renouvellement d'adhésion 2023; 100 \$
  - e) Regroupement de parents et amies de la personne atteinte de maladie mentale (La Marée) – adhésion 2023 ; 50 \$
30. Correspondance ;
31. Divers :
  - a)

b)

32. Suivis des membres du conseil;
33. Période de questions;
34. Levée de la séance.

**2023-03-02**

**3. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2022**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter tel que rédigé, le rapport financier et du vérificateur pour l'année 2022 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

**2023-03-03**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023**

Sur proposition de Madame Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023.

**2023-03-04**

**5. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de février 2023 au montant de deux cent treize mille vingt-quatre dollars et soixante-cinq cents (213 024,65 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

**2023-03-05**

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 366 ET FIXANT DE NOUVELLES NORMES SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

**ATTENDU QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 8 février 2023 et qu'un avis de motion a été donné le 8 février 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Danick Harvey, et unanimement résolu, incluant le vote de Madame la Mairesse, que le règlement numéro 372 soit adopté.

**2023-03-06**

**7. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT P-001 (NO 373) RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS**

Monsieur Danick Harvey, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera soumis à l'adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 373 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
- dépose le premier projet (P-001) du règlement numéro 373 intitulé *Règlement numéro 373 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs*.

**2023-03-07**

**8. ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT P-001 (NO 373) RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

**ATTENDU QUE** le *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 263* est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci;

**ATTENDU QU'**un règlement sur la démolition d'immeuble peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement P-001 (du règlement no 373) ont été donnés à la séance du 8 mars 2023 ;

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sera tenue le 27 mars 2023 ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Marco Lavoie et résolu unanimement

**QUE** le Conseil adoption le présent règlement intitulé : *Règlement numéro 373 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.*

**2023-03-08**

**9. DÉROGATION MINEURE AU 63 RUE DE LA RÉSERVE**

Dossier 2022-67

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 63, rue de la Réserve soit :

- Réputer conforme l'agrandissement projeté d'une résidente existante à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres. La superficie de l'agrandissement projeté est de 35 mètres carrés et à 5 mètres en deçà de la bande riveraine de 15 mètres comme prescrit au chapitre 13 du règlement de zonage no 260. L'agrandissement permet de respecter la bande riveraine de 10 mètres.

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 05 décembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme l'agrandissement projeté d'une résidente existante à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres.

**ATTENDU QUE** la superficie de l'agrandissement projeté est de 35 mètres carrés et à 5 mètres en deçà de la bande riveraine de 15 mètres comme prescrit au chapitre 13 du règlement de zonage no 260.

**ATTENDU QUE** la dérogation de 5 mètres en deçà de la bande riveraine de 15 mètres pour un agrandissement projeté de 35 mètres carrés.

**ATTENDU QUE** la superficie de l'agrandissement projeté est d'une importante superficie localisée en deçà de la bande riveraine ;

**ATTENDU QU'**après étude de la demande le terrain offre plusieurs possibilités à l'immeuble existant afin de permettre la réalisation du projet tout en respectant les dispositions visant la bande riveraine de 15 mètres;

**ATTENDU QUE** ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 14 février 2023;

**ATTENDU QUE** la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure pour

l'agrandissement projeté d'une résidence existante à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres. La superficie de l'agrandissement projeté est de 35 mètres carrés et à 5 mètres en deçà de la bande riveraine de 15 mètres comme prescrit au chapitre 13 du règlement de zonage no 260.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil refuse la demande de dérogation mineure pour le 63, rue de la Réserve (numéro 2022-67) aux motifs ci-haut mentionnés.

**2023-03-09**

**10. AUTORISATION À LA MRC DE CHARLEVOIX-EST DE PROCÉDER À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR TAXES IMPAYÉES ET APPROBATION DE LA LISTE DES TAXES MUNIICPALE À RECEVOIR (arrérages)**

Il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs à faire parvenir à la MRC de Charlevoix-Est, avant le 20 mars 2023, la liste des personnes n'ayant pas acquitté leurs taxes pour l'année 2021-2022 afin que ladite MRC puisse faire vendre les immeubles et les biens-fonds pour la perception de ces taxes.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a soumis aux membres du Conseil municipal la liste des taxes impayées (arrérages) et que ceux-ci en ont pris connaissance et approuvent cette liste.

**QUE** le conseil autorise celle-ci à enchérir sur les propriétés en vente pour et au nom de la municipalité.

**2023-03-10**

**11. ADOPTION DES TARIFS POUR LES INSCRIPTIONS 2023 AU CAMP DE JOUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS**

**ATTENDU QUE** la municipalité opère la Base de plein air du lac Nairne;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir les tarifs pour l'inscription au camp de jour pour les familles résidentes de Saint-Aimé-des-Lacs sont les suivants :

1 enfant : 340 \$;

Si 2 enfants d'une même famille : le tarif du 2<sup>e</sup> enfant est de 300\$;

Si 3 enfants d'une même famille : le tarif du 3<sup>e</sup> enfant est de 260 \$;

**ATTENDU QUE** les tarifs pour l'inscription au camp de jour des familles non résidentes de Saint-Aimé-des-Lacs sont les suivants :

1 enfant : 680 \$;  
Si 2 enfants d'une même famille : le tarif du 2<sup>e</sup> enfant est de 600\$;  
Si 3 enfants d'une même famille : le tarif du 3<sup>ième</sup> enfant est de 520 \$;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise les tarifs cités ci-dessus pour l'inscription des enfants au camp de jour de la Municipalité pour les familles résidentes et non résidentes de Saint-Aimé-des-Lacs.

**2023-03-11**

**12. ADOPTION DU RÈGLEMENT DU CAMPING DE LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE 2023**

Il est proposé par Monsieur James Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement du camping de la Base de plein air du lac Nairne 2023.

**2023-03-12**

**13. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE- ADOPTION D'UN RABAIS DE 20% EN BASSE SAISON POUR LES SÉJOURS DE COURTES DURÉES**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a procédé à une recherche sommaire portant sur les campings de la région et leurs tarifs hors saison qu'ils offrent à leur clientèle;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire offrir également des rabais à la clientèle de passage (courte durée) fréquentant la Base de plein air du lac Nairne en basse saison soit du 19 mai au 19 juin 2023 ainsi que du 5 septembre jusqu'à la fermeture le 9 octobre 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité a statué d'accorder à cette clientèle un rabais de 20 % sur le tarif régulier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le Conseil autorise d'accorder un rabais de 20% à la clientèle de passage (courte durée) séjournant à la Base de plein air du lac Nairne en basse saison soit du 19 mai au 19 juin 2023 et du 5 septembre jusqu'à la fermeture du 9 octobre 2023.

**2023-03-13**

**14. AUTORISER LA VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN AU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE MATRICULE 2282-44-3095-0-000-0000**

Madame la Mairesse, Claire Gagnon, déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit un lien

familial avec le propriétaire de l'immeuble. La mairesse quitte la salle à 19 h 23 et laisse la place à Monsieur Danick Harvey, qui assumera la fonction de maire suppléant le temps que le conseil statue sur cette résolution.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est propriétaire du lot 6 197 266 et que celle-ci désire vente propriétaire de l'immeuble portant le matricule 2282-44-3095-0-000-0000 deux parcelles de terrains identifiés comme étant le terrain 7 et le terrain 8 sur l'annexe jointe à la résolution;

**ATTENDU QUE** le terrain 7 est d'une superficie approximative de 1 577,1mètres carrés et que le terrain 8 est d'une superficie approximative de 617 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** le terrain 7 et le terrain 8 sont contigus à l'immeuble du propriétaire portant le matricule 2282-44-3095-0-000-000 et que ceux-ci ne présentent pas d'utilité pour la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité, après étude de dossier, désire procéder à la vente du terrain 7 au coût de 250 \$ et du terrain 8 au coût de 150 \$ au propriétaire de l'immeuble précédemment cité;

**ATTENDU QUE** les frais d'arpentage et du notaire instrumentant sont à la charge de l'acquéreur;

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté en mars 2022 une résolution (2022-03-18) relative à cette transaction mentionnant l'autorisation de signature à la directrice générale et qu'il aurait fallu ajouter également le nom du maire suppléant ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil autorise la vente au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 2282-44-3095-0-000-000, les parcelles des terrains 7 et 8 identifiés à l'annexe au montant de 250 \$ (terrain 7) et de 150 \$ (terrain 8) et faisant partie du lot 6 197 266 appartenant à la municipalité ;

**QUE** le conseil autorise le maire suppléant, monsieur Danick Harvey, ainsi que la directrice générale, Lise à Lapointe, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents à cette résolution.

**QUE** le conseil abroge la résolution 2022-03-08) en raison de la mention d'un seul signataire;

Monsieur Danick Harvey, quitte sa fonction de maire suppléant et Madame la Mairesse reprend son siège de présidente d'assemblée à 19 h 25.

**2023-03-14**

**15. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS  
2022 EN SÉCURITÉ INCENDIE INCLUANT LE  
RAPPORT ANNUEL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-AIMÉ-DES-LACS**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit, dans les trois mois de la fin de son année financière, adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport annuel d'activités pour l'exercice précédent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté lors de sa séance ordinaire du 28 février 2022 le *Rapport annuel d'activités 2022 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* élaboré par la MRC et les sept municipalités de son territoire (avec leurs services de sécurité incendie) et que ce rapport inclut toutes les données relatives à la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs qu'elle a transmise à la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2022 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*, incluant le rapport annuel de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

c. c. *Caroline Dion, directrice générale adjointe,  
directrice de la sécurité publique et des  
communications, MRC de Charlevoix-Est*

**2023-03-15**

**16. AUTORISATION POUR LE RENOUELEMENT DE  
L'ENTENTE DU PLAN D'ENTRAIDE POUR  
L'UTILISATION DES PINCES DE  
DÉSINCARCÉRATION**

**ATTENDU QUE** l'entente entre la Ville de Clermont et les municipalités de Notre-Dame-des-Monts et de Saint-Aimé-des-Lacs relative au plan d'entraide pour l'utilisation des pinces de désincarcération est venue à échéance le 31 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** la Ville de Clermont, conformément à sa résolution no 12616-02-23 adoptée à la séance du 13 février 2023, nous en a transmis copie ainsi que des modalités visant le renouvellement de l'entente;

**ATTENDU QUE** ces modalités permettent de conserver les mêmes conditions à l'exception d'une hausse attribuable à l'indexation de l'IPC moyen 2022 soit 6,8% pour l'année 2023 et une légère indexation de 2,5 % pour les années suivantes ;

**ATTENDU QUE** le tarif passera donc pour l'année 2023, comparativement à 2022, de 800 \$ à 855 \$ ;

**ATTENDU QUE** le renouvellement de l'entente est d'une durée de cinq (5) ans ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le Conseil autorise le renouvellement de l'entente d'une durée de cinq (5) ans entre la Ville de Clermont et les municipalités de Notre-Dame-des-Monts et de Saint-Aimé-des-Lacs relative au plan d'entraide pour l'utilisation des pinces de désincarcération ;

**QUE** le Conseil autorise le renouvellement de l'entente selon les modalités énoncées ci-haut ;

**QUE** le Conseil autorise madame la Mairesse, Claire Gagnon, ainsi que la directrice générale, Lise Lapointe à signer pour et au nom de la municipalité tout document afférent ;

*c. c. France d'Amour, directrice générale, Ville de Clermont et Marcelle Pedneault, directrice générale, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts.*

**2023-03-16**

**17. SÉCURITÉ INCENDIE : ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO 10608 DE L'ARSENAL POUR EFFECTUER LES TESTS ANNUELS**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder annuellement aux tests d'essais et d'inspection générale, sur le camion pompe du service incendie ainsi que sur la pompe portative;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu la soumission no 10608 de l'Arsenal pour effectuer les tests annuels qui comprend notamment :

- Essais annuels de pompe annuelle et inspection générale sur place (selon normes NFPA 1911);
- Essais annuels de pompe portative/sur place;
- Essais routiers annuels citerne sur place;
- Essais routiers annuels véhicule de secours sur place;

**ATTENDU QUE** la municipalité que l'offre de service reçut de l'Arsenal pour effectuer ces tests et inspections est d'un montant de 893,05 \$ avant taxes;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil accepte l'offre de service de l'Arsenal pour un montant de 893,05 \$ avant taxes pour effectuer les tests annuels.

**2023-03-17**

**18. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION (06-02-23) DE FRANCO POMPES ET MOTEURS POUR LA RÉPARATION DE LA POMPE FLYGHT 10 HP (5 659.50 \$)**

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'acceptation de la soumission (06-02-23) de Franco Pompes et Moteurs pour la réparation (pièces et main-d'œuvre) de la pompe flyght 10 Hp au montant de 5 659,50 \$

**2023-03-18**

**19. AUTORISATION POUR L'ADHÉSION DE MONSIEUR DANIEL BOIES À L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (295 \$ avant taxes)**

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'adhésion de monsieur Daniel Boies à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec au montant de 295 \$ avant taxes.

**2023-03-19**

**20. RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE – ANNÉE 2023- CGR PROCÉDÉ (9 999,99 \$ avant taxes)**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder au service d'entretien et de réparation d'équipements de système d'eau potable afin d'assurer une prestation de services irréprochable aux citoyens ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une soumission 2021-10-28 de CGR procédé au montant 9 999 \$ avant taxes visant les services suivants :

- Entretien du système de dosage de chlore au village;
- Entretien de l'analyseur swan et du système de dosage de chlore du camping de la Base de plein air en début et fin de saison;
- Trois visites étalées sur une période d'une année;
- Ainsi que l'ensemble des éléments énoncés à ladite soumission;

**ATTENDU QUE** la soumission vise la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, accepte la soumission de CGR procédé u montant de 9 999 \$ avant taxes et ce, pour l'exécution des services énoncés à la soumission no 2022-11-22.

**2023-03-20**

**21. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES (SOUMISSION 9756) DE L'ENTREPRISE LECOMTE POUR LA VÉRIFICATION DE PRÉCISION DES DÉBITMÈTRES**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder à la vérification de la précision des débitmètres pour se conformer aux exigences du MAMH et du MDDECC ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a invité des entreprises à déposer des propositions de prix pour des services de vérification de précision des débitmètres ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu les offres de prix suivantes :

- L'entreprise Endress+Hauser, au montant de 1 495 \$ incluant les taxes;
- L'entreprise Lecomte, au montant de 1 251,30 \$ incluant les taxes;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Lecomte, au montant de 1 251,30 \$ incluant les taxes;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise l'acceptation de la soumission No **9756** de Lecomte au montant de 1 251,30 \$ incluant les taxes pour la vérification de précision des débitmètres.

**2023-03-21**

**22. AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UNE CABINE POUR SOUFFLEUR – SOUMISSION NO 9335 DE L'ATELIER S.S. AU MONTANT DE 308,15 \$ avant taxes**

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'acceptation de la soumission no 9335 déposée par l'atelier S.S. au montant de 308,15 \$ avant taxes.

**2023-03-22**

**23. ACHAT D'ASPHALTE FROID – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO 362400 DE PRODUITS BCM LTÉE AU MONTANT DE 624,26 \$ (avant taxes)**

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'acceptation de la soumission no 362400 déposée par Produits BCM Ltée visant l'achat d'asphalte froid au montant de 624,26 \$ avant taxes transport inclus.

**2023-03-23**

**24. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO 257 DU GARAGE SAINT-AIMÉ-DES-LACS POUR LA RÉPARATION PIÈCE ET SERVICES DU CAMION FORD RANGER AU MONTANT DE 458,43 \$ avant taxes**

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'acceptation de la soumission no 257 déposée par le Garage Saint-Aimé-des-Lacs visant la réparation, pièces et services, du camion Ford Ranger au montant de 458,43 \$ avant taxes.

**2023-03-24**

**25. GRANDS RENDEZ-VOUS CYCLISTES DE CHARLEVOIX (GRVCC) 2023 (25<sup>e</sup> édition) – AUTORISATION DE PASSAGE ET D’AFFICHAGE TEMPORAIRE POUR L’ÉTAPE DU ROUTIER DU**

## **GRAND PRIX CYCLISTE ET L'ÉPREUVE DU GRANFONDO – 11 juin 2023**

**ATTENDU QU'**une demande d'autorisation en date du 17 février 2023 a été reçue à la municipalité pour le passage et l'affichage temporaire du Grand Prix cycliste et le Grandfondo de Charlevoix le 11 juin 2023;

**ATTENDU QUE** l'étape le Routier du Grand Prix Cycliste prévoit un parcours entre 50 et 125 km sur les routes de Charlevoix;

**ATTENDU QUE** l'épreuve le Grandfondo, prévoit un parcours variant entre 50 et 85 km sur les routes de Charlevoix;

**ATTENDU QUE** ces épreuves sont sanctionnées par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a déjà autorisé une demande semblable dans les années antérieures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le droit de passage et l'affichage temporaire pour le Grand Prix cycliste et le Grandfondo de Charlevoix qui aura lieu le 11 juin 2023.

**2023-03-25**

### **26. AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA 28<sup>E</sup> ÉDITION DU FESTIVAL DES POMPIERS DE CHARLEVOIX LE 11 ET 12 AOÛT 2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une demande du comité régional du Festival des pompiers de Charlevoix pour la tenue de la 28<sup>e</sup> édition du festival à la Base de plein air du lac Nairne ;

**ATTENDU QUE** les activités se dérouleront le 11 et le 12 août 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs autorise l'événement sous condition à l'acceptation de l'assureur de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser, sous condition de l'acceptation de l'assureur de la Municipalité, la tenue de la 28<sup>e</sup> édition du Festival des pompiers de Charlevoix à la Base de plein air du lac Nairne le 11 et 12 août 2023.

### **27. AUTORISATION POUR L'UTILISATION DU CHAPITEAU AINSI QUE DES ESPACES NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS À LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE POUR LA TENUE DE LA 28<sup>E</sup> ÉDITION DU FESTIVAL DES POMPIERS DE CHARLEVOIX**

POINT REPORTÉ

Sur proposition de Monsieur James Dufour, il est résolu sans opposition que le point 27 soit reporté à une séance ultérieure.

**2023-03-26**

**28. DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISER LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET D'APPOSER DES PANNEAUX D'AFFICHAGE DU TRIATHLON DE CHARLEVOIX POUR 2023**

**ATTENDU QUE** le Triathlon de Charlevoix tiendra ses activités le 14, 15 et 16 juillet prochain;

**ATTENDU QU'**une demande d'autorisation a été reçue à la municipalité afin d'utiliser le territoire pour la tenue du Triathlon 2023 et la pose de panneaux d'affichage ;

**ATTENDU QUE** la demande consiste également à la pose et au ramassage des oriflammes, au soutien de 2 pompiers pour la fermeture de la route et l'utilisation de la Base de plein air du lac Nairne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité autorise la tenue du Triathlon 2023 ainsi que la pose et l'enlèvement des panneaux d'affichage par la Municipalité.

**QUE** le conseil autorise la tenue de la 19<sup>e</sup> édition de l'événement du Triathlon de Charlevoix 2023, le 14, 15 et 16 juillet 2023 ;

**QUE** le conseil autorise le soutien de 2 pompiers pour la fermeture de la route ;

**QUE** le conseil autorise l'utilisation de la Base de plein air du lac Nairne pour la tenue de l'événement.

**2023-03-27**

**29. DONS ET COMMANDITES**

- a) Chasse au trésor de Charlevoix – selon le plan de visibilité (100 \$ avant taxes)

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un plan de visibilité (commanditaire *Bronze*) à la Chasse au trésor de Charlevoix au montant de 100 \$.

- b) Centre d'études collégiales en Charlevoix – Gala de la réussite du 27 avril 2023 (200 \$)

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un don de 200 \$ au Centre d'études collégiales en Charlevoix pour la participation financière de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs aux bourses qui seront remis lors du Gala de la réussite, 28<sup>e</sup> édition qui se tiendra le 27 avril 2023 à compter de 19 h 30 au Domaine Forget.

- c) Chapelle Sainte-Rita – 10<sup>e</sup> anniversaire (250 \$)

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un don de 250 \$ à la Chapelle Sainte-Rita pour la célébration du 10<sup>e</sup> anniversaire de la chapelle.

- d) Société canadienne du Cancer – Renouvellement de l'adhésion 2023 (100 \$).

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la Société canadienne du Cancer pour l'année 2023.

- e) Regroupement de parents et amies de la personne atteinte de maladie mentale (La Marée) – Adhésion 2023 (50 \$)

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'adhésion au Regroupement de parents et amies de la personne atteinte de maladie mentale (La Marée) pour l'année 2023 au montant de 50 \$.

### **33. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires. La période débute à 19 h 56 et se termine à 20 h 12.

**2023-03-28**

### **34. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20 h 12.

**MAIRESSE**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**En signant le procès-verbal du 8 mars 2023, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées à l'exception de la résolution 2023-03-13 alors que le maire suppléant conclut qu'il a signé cette dernière.**